

D

DISTRIBUTION

DR

404LM001/13

NOTE GÉNÉRALE

D 52

*Le présent tirage annule et remplace celui du 5 septembre 1939
Les Notes Générales D 58 du 19 juillet 1939, D 61 du 5 août 1939,
D 70 du 10 mai 1946 sont abrogées*

Paris, le 18 décembre 1953.

ATTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Indépendamment du contrôle des engagements de dépenses dévolu au Secrétaire Général par le décret du 26 juillet 1949, le Secrétariat Général exerce, dans le cadre de l'Ordre Général N° 2, les principales attributions suivantes :

- Fonctionnement de la trésorerie de la S.N.C.F., opérations de bourse, ordonnancement des règlements en devises étrangères.
- Tenue des comptes généraux, établissement de l'inventaire et du bilan annuel.
- Contrôle général des organismes comptables.
- Surveillance financière et comptable des organismes annexes (Caisse de Retraites, Caisse de Prévoyance, etc...).
- Gestion financière des participations de la S.N.C.F.
- Emission et gestion des emprunts contractés par la S.N.C.F. et les anciens Grands Réseaux ainsi que des valeurs en dépôt ou recueillies comme épaves.
- Gestion des Comptes bancaires, postaux et assimilés.
- Gestion des Caisses de la S.N.C.F. à l'exclusion des Caisses de gares.
- Exécution des mouvements de fonds.
- Relations protocolaires. Liaison avec les Assemblées parlementaires.
- Relations avec la presse, la radio et le cinéma. Contrôle des activités cinématographiques, documentation économique et financière.
- Secrétariat administratif du Conseil d'Administration.
- Secrétariat administratif de la Direction Générale.
- Organisation administrative et gestion financière de l'Economat.
- Contentieux civil, Contentieux commercial, Contentieux administratif et Contentieux pénal.
- Rédaction et présentation des budgets d'exploitation et d'investissement et de leurs révisions périodiques.
- Contrôle de l'exécution des budgets.
- Administration du Domaine.
- Concessions aux tiers. Subventions d'intérêt public et social présentées par des organismes autres que les Sociétés d'agents.
- Régimes des facilités de circulation autres que celles accordées au personnel de la S.N.C.F.

Le Directeur Général,

Louise ARMAND.

Le Secrétaire Général,

Vincent BOURREL.